

Madame Audrey Azoulay
Directrice générale de l'UNESCO
7 place de Fontenoy
75352 Paris CEDEX 07

Paris, le 30 juillet 2025

LRAR

Objet : Lettre ouverte relative au projet de nouveau pavillon d'accueil pour les visiteurs de l'Assemblée nationale : risque d'atteinte grave au site « Paris, rives de la Seine »

Madame la Directrice générale,

L'association Sites & Monuments, reconnue d'utilité publique, se permet de vous alerter sur le projet d'édification d'un pavillon d'accueil en verre sur le quai d'Orsay à l'initiative de l'Assemblée nationale, au cœur du site « Paris, rives de la Seine », inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991.

Le 22 juin dernier, le public découvrait qu'un permis de construire avait été déposé le 16 juin pour démolir l'actuel pavillon d'entrée, modeste bâtiment d'un niveau en pierre de taille à refends parfaitement accordé au Palais Bourbon, premier témoignage du filtrage des visiteurs de l'Assemblée après une tentative d'assassinat du député Jules Ferry en 1887.

Ce bâtiment doit être remplacé par un édifice de verre de 4 000 m² de plancher sur deux niveaux, doublant ainsi la hauteur du bâtiment actuel. Boutique et cafétéria y seraient hébergées derrière une façade vitrée simulant des colonnes. Le lauréat du concours a été désigné le 25 juin 2024, soit un an plus tôt, sans consultation ni information préalable.

Un autre projet, parfaitement compatible avec le site des « rives de la Seine » et le programme de l'Assemblée nationale est connu. L'agence japonaise SANAA, lauréate du prix Pritzker d'architecture, proposait ainsi de conserver l'essentiel du bâtiment existant, sans surélévation, en y ajoutant un avant-corps minimaliste en pierre de taille (voir [Studio Jouan - Acoustic Design/Conception Acoustique](#)). Il n'a pas été retenu à l'issue du concours, tout comme d'autres projets dont nous ignorons la teneur.

La mise en œuvre du projet lauréat constituerait une rupture majeure de l'harmonie architecturale des rives de la Seine héritée du XVIII^e siècle et de l'Empire. Celle-ci se caractérise par un espace ouvert, horizontal et minéral, marqué par une forte symétrie.

La colonnade de l'Assemblée répond ainsi à celle de la Madeleine, achevée au même moment, ce qu'a bien compris l'UNESCO en étendant ponctuellement la délimitation du site à cet édifice. L'architecte Bernard Poyet (1742 – 1824), auteur de la colonnade de l'Assemblée, avait en effet choisi d'aligner sa composition, non sur l'axe du Palais Bourbon qu'il "habillait", mais sur le pont de la Concorde et la

façade de la Madeleine. L'alignement sur la Seine du palais Bourbon fut ainsi rectifié par un décalage de dix-sept degrés et recentré. Ce temple élevé à l'activité législative est placé sur un "perron-podium" de trente-deux marches, qui ne répond à aucune nécessité sinon celle de surélever la colonnade pour la rendre entièrement visible depuis la rive opposée de la Seine, malgré le bombement du pont de la Concorde.

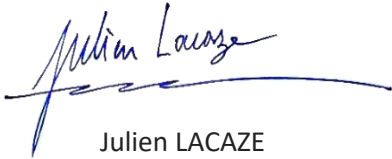
La colonnade est enfin flanquée de deux jardinets afin d'éviter toute concurrence visuelle d'autres bâtiments. C'est ce caractère volontairement isolé de l'édifice, reflet de la centralité de l'activité législative, qui serait remis en cause par le projet de nouveau bâtiment d'accueil. Celui-ci introduirait, en outre, une dissymétrie dans la perspective axiale du pont de la Concorde et des matériaux totalement étrangers, verre et acier, à l'ensemble architectural dans lequel le nouveau bâtiment viendrait s'inscrire.

Or, l'UNESCO constate que la « valeur universelle exceptionnelle » du site de « Paris, rives de la Seine » vient de ce qu'il constitue « un exemple exceptionnel et unique d'architecture urbaine en bordure d'un fleuve, où les strates successives de l'histoire de Paris, ville capitale de l'un des premiers grands États-nations d'Europe, se sont harmonieusement superposées. » C'est bien cette harmonie qu'il convient de maintenir tout en satisfaisant au programme d'accueil des visiteurs de l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi, Madame la Directrice générale, nous vous prions de bien vouloir :

1. Rappeler aux institutions françaises leurs obligations de préservation de l'intégrité et de l'authenticité du site « Paris, rives de la Seine » ;
2. Mandater une mission d'évaluation de l'impact esthétique et patrimonial du projet architectural retenu afin de définir les bases et conditions de sa révision.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, cruciale pour la défense de la valeur universelle exceptionnelle des rives de la Seine à Paris, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma très haute considération.



Julien LACAZE
Président Sites & Monuments

En copie de ce courrier : Monsieur Nikolay NENOV, Président du Bureau du Comité du patrimoine mondial.